

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN481

présenté par
M. Bridey, rapporteur

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« a) Après la deuxième occurrence du mot »réserve« , la fin du premier alinéa de l'article L. 4251-2 est ainsi rédigée : », ainsi que de la prise en charge des frais de santé dans les conditions prévues à l'article L. 160-1 du même code.« .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.